

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 155/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMIONS DE DEMENAGEMENT
63 RUE DE L'OREE DU BOIS
MERCREDI 17 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 7 avril 2026 par la société de déménagement CHRISTIAN GRIE – Parc d'Activités des Quatre Chemins – Rue Jean BRESTAL – 95540 MERY-SUR-OISE, d'emplacements pour le stationnement de deux camions de déménagement le mercredi 17 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur cinq places de stationnement à proximité du 63 rue de l'Orée du Bois, le mercredi 17 juin 2026, pour permettre à deux camions de déménagement de se stationner,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement de deux camions de déménagement est accordée, pour la journée du mercredi 17 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur l'équivalent de cinq places de stationnement, à proximité du 63 rue de l'Orée du Bois.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n ° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 87.50 € TTC pour l'équivalent de cinq places de stationnement pendant 1 jour (17,50 € x 5 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, 15 avril 2026,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Espaces Publics

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
...2.0.AVR.2026...

Date de notification :
...2.0.AVR.2026

Date de mise en ligne :
...2.0.AVR.2026..



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.